



Séance du conseil municipal du 19 septembre 2024

Date de convocation : vendredi 13 septembre 2024

Date d'affichage : jeudi 19 septembre 2024

Heure d'ouverture : 20h05

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

A été désigné secrétaire de séance :

Mme Carole PETIT-GIULIANI

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

Présents : M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Alexandre COUR-CHAY, Mme Nicole LE GALLO, Mme Carole PETIT-GIULIANI, Mme Audrey ERNST, Mme Vanessa MONET

Excusé : M. Nicolas DECAUX donne pouvoir à Marc LARCHEVEQUE

Absent : M. Patrick ROBERT

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2024

Délibérations :

- Délibération n°32-2024 Réponse à la CRC
- Délibération n°33-2024 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Délibération n°34-2024 transfert de propriété d'une emprise de voirie à la métropole Rouen Normandie
- Délibération n°35-2024 Ouverture d'un poste contractuel temps plein
- Délibération n°36-2024 Convention avec la carrière CBN
- Délibération n°37-2024 Remboursement transport scolaire 2024/2025
- Délibération n°38-2024 Convention mise à disposition du lac
- Délibération n°39-2024 Mise à disposition du compteur électrique « forain »

Monsieur le Maire, expose aux élus, la nécessité de rajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Délibération N°40-2024 Nomination des délégués au syndicat du parc naturel régional des boucles de la seine-normande

Rajout accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Infos et questions diverses

Délibération n°32-2024 REPONSE A LA CRC

Considérant le rapport définitif reçu le 6 juin 2023

Considérant la réunion du 5 septembre 2024, présentant la réponse à la chambre régionale des comptes

Considérant la lecture faite, par monsieur le Maire, de la réponse à la CRC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- Approuver la réponse présentée par monsieur le Maire
- Autoriser le Maire à envoyer la réponse.

Délibération N° 33-2024 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire, Marc LARCHEVEQUE, rapporte les faits suivants :

Monsieur le Comptable public a demandé à la commune d'Yville-sur-seine, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non- valeur selon la liste n°076026 en date du 30 août 2024

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non- valeur selon la liste n°076026 en date du 30 août 2024

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 62.88 € sur le budget général
Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur / fonctionnement pour le montant suivant :
6541 – Créances admises en non-valeur 62.88 €

D'autoriser l'inscription des crédits au budget de la commune au chapitre 65, compte 6541« créances admises en non-valeur »

Délibération N° 34-2024
TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE
A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016

Considérant que ce transfert a été constaté par procès-verbal

Considérant qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint

Considérant que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques

Considérant que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A l'unanimité :

- Constate le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

Délibération N° 35-2024

OUVERTURE D'UN POSTE CONTRACTUEL TEMPS PLEIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Effectuer les petits travaux d'entretien des bâtiments : maçonnerie, peinture, etc.
- Entretien des espaces verts : - élaguer et tailler les arbres ; arroser, tondre et désherber le gazon
- Faire l'entretien courant de la voirie communale et des canalisations
- Trier et évacuer les déchets : - changer les sacs poubelles ; opérer le tri sélectif ; Répartir les déchets dans les conteneurs adaptés.
- Emporter certains déchets encombrants et déchets verts à la déchetterie
- Entretien et ranger le matériel utilisé : Nettoyer les matériels d'entretien après usage ; Ranger les matériels et les produits.
- Transmettre au secrétariat de mairie les besoins en matériels et produits.
- Anticiper avant la saison la révision du matériel auprès des professionnels et des prestataires.
- Déplacements avec le véhicule communal pour l'achat ou réparations des petites fournitures et petits équipements, chez les fournisseurs et prestataires de proximité.
- Portage des plis chez les administrés (convocation, informations diverses, cartes d'électeurs, etc...)
- Affichage et collage des actes administratifs sur les panneaux installés sur différents sites de la commune.
- Installation des panneaux électoraux

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2024, un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3° du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent d'entretien des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet.
- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif.

Délibération N° 36-2024 CONVENTION AVEC LA CARRIERE CBN

Considérant la présentation de la convention avec la carrière CBN

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention avec la carrière CBN
- Autorise monsieur le Maire à réguler les redevances annuelles de l'avance sur fortage.

Délibération N° 37-2024 REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE 2024/2025

Considérant que les enfants qui souhaitent emprunter les transports scolaires pour se rendre dans un établissement scolaire doivent être munis d'une carte de transport,

Considérant que le conseil municipal d'Yville-sur-seine souhaite prendre en charge une partie des frais de transport pour les familles domiciliées sur le territoire de la commune sur simple demande de celle-ci,

Considérant la délibération du 19 septembre 2023 du CCAS, accordant une aide d'un montant fixé à 50 % du tarif de la carte de transport avec un plafond de 75 euros par enfant pour l'année scolaire,

Considérant que les familles devront fournir un justificatif de paiement et d'un RIB.

Considérant que les élus concernés ont quitté la salle : M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Alexandre COURCHAY, Mme Carole PETIT-GIULIANI, Mme Vanessa MONET.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **décident à 5 voix pour**

- De reconduire l'aide attribuée aux familles d'élèves utilisant le transport scolaire dans la limite de 18 ans résolue.
- D'autoriser le Maire à émettre les mandats au compte : 65188

Délibération N° 38-2024 CONVENTION MISE A DISPOSITION DU LAC

Considérant la demande d'EDF du mercredi 4 septembre 2024

Considérant la présentation de la convention mise à disposition du lac en vue d'exercices et des entrainements relative à la pratique d'activités professionnelles du service régional FARN de Paluel

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention avec EDF

Délibération N° 39-2024
MISE A DISPOSITION DU COMPTEUR ELECTRIQUE
A L'EXTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu les articles L. 2121-29 ; L. 2122-21 et L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution
Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désigné au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire à mettre à disposition des forains, le compteur électrique à l'extérieur de la salle polyvalente, lors de la fête communale. La collectivité prend en charge le coût des consommations électriques.

Délibération N° 40-2024
NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU PARC NATUREL REGIONAL DES
BOUCLES DE LA SEINE-NORMANDE

Considérant la démission de monsieur BOULNOIS Sylvain, au sein du conseil municipal

Considérant que monsieur BOULNOIS Sylvain était délégué titulaire au syndicat du parc naturel régional des boucles de la seine-normande

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant représentant la commune d'Yville-sur-seine auprès du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine NORMANDE.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Désigne** le titulaire suivant avec 9 voix pour : Mme Vanessa MONET
- **Désigne** le suppléant suivant avec 9 voix pour : M. Alexandre COURCHAY
- **Autorise** le Maire à transmettre la présente délibération au PNR des boucles de Seine Normande.

Informations diverses

Points divers :

- Convocation gendarmerie => plainte de madame BIENFAIT-LOISEL
- Demande de prorogation d'un an pour les subventions des tableaux de l'église.
- Passage aux LED à l'école => subvention accordée, les travaux commencent pendant les vacances de la Toussaint.
- Convention avec HAROPA signée => loyer pour les terrains occupés par les chevaux.
- Limite de terrain avec monsieur CONUAU => réunion avec le géomètre et l'expert.
- Remplacement des canalisations de l'eau dans le centre bourg.
- Faire le recollement des terrains occupés par les carrières CBN.
- La ferme des panneaux photovoltaïques => en cours d'étude de faisabilité.
- Cadeaux de Noël pour les enfants de l'école => 40€ /enfant. Monsieur Alexandre COURCHAY, Mme Vanessa MONET et Mme Carole PETIT-GIULIANI sont en charge de cette mission.
- Réparation ou remplacement de la chaudière dans un des logements de la commune.
- Réunion du CCAS le 3 octobre 2024.
- Point finance.

Questions :

- Madame LEGALLO : peut-on communiquer aux habitants de la commune les démarches à faire pour les divers travaux liés à l'urbanisme ?
Monsieur le Maire : une communication sera faite sur le site internet de la commune et Illiwap.
- Madame ERNST : Peut-on installer des caméras de surveillance dans la commune ?
Monsieur le Maire : c'est en discussion au sein du conseil municipal. Un premier RDV va être pris avec les gendarmes de Duclair pour une première analyse de terrain et ouvrir le débat.

Séance levée : 22h14

 Marc LARCHEVEQUE